

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ (Nouvelle lecture)- (n° 3964)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par

Mme Lemorton, Mme Marisol Touraine, M. Mallot, Mme Pinville, M. Hutin, M. Bapt,
M. Jean-Marie Le Guen, M. Renucci, Mme Crozon, M. Nauche
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 19 à 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces deux alinéas visent à exempter de toute publication des conventions passées entre des étudiants et les entreprises dès lors que cela concerne des activités de recherche dans le cadre de la préparation d'un diplôme, ou qu'il s'agisse de l'hospitalité offerte lors de manifestations à caractère scientifique dès lors qu'elle est d'un niveau raisonnable.

Il convient de supprimer ces deux alinéas car même assortis de conditions, seule la transparence concernant ces conventions permettront de garantir une meilleure indépendance de ces étudiants vis-à-vis de ces entreprises.

Dans nombre de disciplines, aucune entreprise ne contribue aux activités de recherche, ce qui ne les empêche pas de produire des travaux scientifiques de bonne qualité.